



COMMUNE DE MEX

DIRECTIVE MUNICIPALE

TABLEAU DES SUBVENTIONS

concernant le Fonds communal pour encourager
les énergies renouvelables et les économies d'énergie

DOMAINE	MONTANT CHF TTC	CONDITIONS
Examen thermographique du bâtiment	CHF 400.- /bâtiment	Par des entreprises reconnues 1 copie de l'étude à remettre
Amélioration thermique de l'enveloppe des bâtiments existants	Façades 15.-/m ² Toiture 15.-/m ² Fenêtres 25.-/m ² max. CHF 3'500.- par élément et par bâtiment	Bâtiments avant 2000 Seules les parties déjà chauffées initialement.
Production de chaleur bois Bâtiments neufs ou existants	CHF 1'500.-	Appareils homologués par énergie-bois-suisse en remplacement d'un chauffage électrique
Pompes à chaleur géothermique, air-eau. etc. Bâtiments neufs ou existants	CHF 500.- P à C air/eau CHF 1'500.- P à C géothermique avec forage	Appareils homologués Pas de chauffage piscine
Capteurs solaires thermiques et/ou photovoltaïques	CHF 200.-/m ² , max. CHF 2'000.-	Remplacement d'installations existantes exclues Installations mobiles exclues Pas de chauffage piscine

Les subventions seront accordées dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite annuelle des fonds disponibles.

Ce tableau peut être modifié en tout temps, valable dès le 1^{er} janvier 2018.